Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240527-D2024-092-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/05/2024
Notification : 27/05/2024

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION
DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE SOLIDARITE A L'INTERCONNEXION ET A L'AMELIORATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE (FSIAREP) POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE AUX HAMEAUX DU BOIS DES AISES ET DE LA FERME DE VILLIERS A AUNAY-SOUS-CRECY

7.5 - Subventions

GS/DI/JC/AP/MLB/LAG
N°D2024-092

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le 5° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter les plans de financements et solliciter l'attribution des demandes de subventions de fonctionnement ou d'équipement ayant fait l'objet de contractualisations,*
***Vu** la délibération de l'assemblée départementale (AD20240325014-DE) d'approbation du règlement d'aide « Eau Potable » 2024,*
***Vu** le projet de travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable au niveau des hameaux du Bois des Aises et de la ferme de Villiers à Aunay-sous-Crécy,*

Considérant qu'une problématique de pression et de couleur d'eau avait conduit la commune d'Aunay-sous-Crécy, alors gestionnaire de la compétence, à envisager des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable au niveau des hameaux du Bois des Aises et de la ferme de Villiers,
Considérant qu'une DETR ainsi qu'une DSIL ont été obtenues par la commune sur la base d'un montant estimatif de travaux de 250 000 € et que des justificatifs de paiements devront être produits avant le 18 juin 2024,
Considérant que la Communauté d'agglomération a repris l'exercice de la compétence Eau Potable depuis le 1er janvier 2023,
Considérant que, suivant une procédure de consultation simplifiée, le bureau d'étude BFIE a été retenu pour assurer la maitrise d'œuvre des travaux,
Considérant qu'à la suite de l'AVP/PRO, le montant des travaux a été réévalué par le maitre d'œuvre, la société BFIE, à 318 570 €HT,
Considérant que le projet de travaux de renouvellement précité réuni les conditions d'éligibilité du règlement départemental du fonds de solidarité a l'interconnexion et à l'amélioration des réseaux d'eau potable (FSIAREP) avec notamment un prix de l'eau en 2024 supérieur à 2€/m3 et un schéma directeur Eau Potable en cours d'élaboration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240527-D2024-092-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/05/2024
Notification : 27/05/2024

Considérant que le FSIAREP peut subventionner 30% maximum d'une dépense plafonnée à 1 000 000 € HT par an pour l'ensemble des projets portés par les Communautés d'agglomération,
Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Renouvellement canalisation Eau Potable				
Dépenses		**Recettes**		
Phases	Montant (€ HT)	Financeurs	Montant (€ HT)	%
Maîtrise d'œuvre	13 900 €	DETR (déjà attribuée)	20 000	5.95
CSPS	1 500€	DSIL (déjà attribuée)	56 903	16.94
Travaux	318 570 €	FSIAREP	100 791	30
Contrôle extérieur	2 000 €	Auto-financement	158 276	47.11
Total opération	335 970 €	**Total**	335 970	100

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le plan de financement détaillé ci-dessus.

ARTICLE 2 : DE SOLLICITER une subvention FSIAREP auprès du département pour les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable des hameaux du bois des Aises et de la ferme de Villiers à Aunay-Sous-Crécy d'un montant équivalent à 30% du cout total d'opération soit 100 791€ HT.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux Agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Département d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 27.05.2024

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 27.05.2024